

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC
Période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Priorités annuelles d'intervention

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Politique de soutien aux entreprises

Adopté le 25 juin 2025 – Résolution 2025-06-116

Table des matières

Table des matières	1
1. Mise en contexte	2
2. Développement durable	3
3. Municipalités desservies	3
4. Priorités annuelles d'intervention 2025	3
5. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.....	6
6. Politique de soutien aux entreprises	7



1. Mise en contexte

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le soutien au développement de leur territoire. Il permet aux élues et élus de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs. La mise en oeuvre de ce volet repose sur une délégation par la ministre des Affaires municipales de la gestion d'un montant provenant du FRR aux MRC.

Ce volet constitue une réponse ciblée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux objectifs et principes énoncés dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029. Il s'inscrit dans une démarche de simplification administrative visant à intégrer plusieurs interventions en développement territorial autour d'un seul exercice de planification : le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Cette approche réduit les gestes administratifs pour les MRC, tout en assurant une plus grande cohérence entre les actions réalisées.

Du 1^{er} avril au 2025 au 31 mars 2026, afin de permettre à la MRC d'adapter son organisation aux nouvelles normes du FRR, la MRC a choisi d'appliquer les dépenses admissibles en vertu de l'entente de délégation du FRR 2020-2024.

La MRC dispose d'un an pour élaborer son cadre d'intervention et définir ses priorités d'intervention. Il doit être adopté d'ici le 31 mars 2026. Ce document est exigé pour le premier versement en 2026-2027.

Les priorités d'intervention pour 2025-2026 avec ajustements de conformité en regard des nouvelles normes visent :

1. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
2. La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire
3. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental
4. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)
5. Le soutien au développement rural, dans le territoire défini par la MRC

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU FRR



Fonds régions et ruralité

2025

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la MRC de Roussillon reçoit du MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial, une somme totale de 1 706 202 \$.

2. Développement durable

La planification stratégique de la MRC et ses actions dans les projets qu'elle met en œuvre s'inscrivent dans une volonté d'amélioration continue de la qualité de vie sur le territoire de Roussillon. Ces démarches, axées sur le développement durable, visent à concilier les dimensions économiques, sociales et environnementales dans les politiques, les stratégies et les projets de développement afin que les besoins et les aspirations de chacun ne nuisent pas à ceux des autres ni aujourd'hui ni demain, et ce, pour l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon.

3. Municipalités desservies

Les municipalités desservies sont les municipalités membres de la MRC de Roussillon, à savoir :

- | | | |
|---------------|------------------|--------------------|
| ▪ Candiac | ▪ Léry | ▪ Saint-Mathieu |
| ▪ Châteauguay | ▪ Mercier | ▪ Saint-Philippe |
| ▪ Delson | ▪ Saint-Constant | ▪ Sainte-Catherine |
| ▪ La Prairie | ▪ Saint-Isidore | |

4. Priorités annuelles d'intervention 2025

Pour l'année 2025, la MRC a revu ses priorités d'intervention afin de s'arrimer aux différentes politiques et planifications territoriales :

- Planification stratégique 2020-2028
- Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA)
- Politique de développement social de Roussillon
- Politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon



1- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale	Partenariat Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries	50 000 \$
	Synergie industrielle	10 000 \$
	Soutien à l'économie	302 281 \$
TOTAL		362 281 \$

2- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire

PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
Assurer une cohérence d'action dans le déploiement d'une vision de développement durable du territoire (ref.plan.strat.4.2)	Mettre en valeur le dév. économique du territoire de chacune de nos municipalités (FDC)	298 671 \$
	Production d'énergie renouvelable de type éolienne	60 000 \$
Soutenir les municipalités dans les dossiers d'aménagement et de développement	Acquisition de base de données orthophoto et géolocalisation	10 000 \$
	Révision du schéma d'aménagement	138 984 \$
TOTAL		507 655 \$

3- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental

PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
Soutenir la réalisation de projets structurants pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants	Développement de projets en économie sociale	20 000 \$
	Analyse structure commerciale	30 000 \$
	Patrimoine autochtone	6 956 \$



Fonds régions et ruralité

2025

	Services professionnels base de données	15 000 \$
	Mandat révision outils RH	15 117 \$
	Plan de mobilité durable	5 000 \$
	Plan d'action développement économique	10 000 \$
	Laboratoire Art numérique	15 748 \$
	Route verte	70 000 \$
Développer une identité pour susciter un sentiment d'appartenance régional à "Roussillon" (ref.plan.strat.obj. 2, 1)	Marketing territorial	40 000 \$
	Politique culturelle	6 869 \$
	Salon du livre	45 000 \$
Contribuer au partenariat et à la concertation dans les communautés territoriales et locales	Partenariats économiques et dev. Communautés	120 249 \$
	Relations autochtones	75 000 \$
	TOTAL	474 939 \$

4- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)

PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
Favoriser la concertation des municipalités locales et la mise en oeuvre de projets communs	Révision du schéma de couverture de risque incendie	116 327 \$
	Trace	20 000 \$
	Caractérisation patrimoniale et réserve archéologique	45 000 \$
	Planification stratégique et mise en oeuvre	135 000 \$
	TOTAL	316 327 \$



5- Le soutien au développement rural		
PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
Assurer l'identité agricole de notre territoire et la mettre en valeur (ref.plan strat.obj. 4,1)	Développement agroalimentaire PDZA	45 000 \$
	TOTAL	45 000 \$

5. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Un soutien financier aux projets est offert sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC). Les dispositions et critères relatifs à ces fonds sont présentés dans le Guide du promoteur. Ces fonds seront révisés annuellement par le Conseil des maires en fonction des priorités d'intervention définies et des sommes disponibles. Le Conseil des maires a ainsi résolu d'attribuer 298 671 \$ de l'enveloppe du FRR au FDC dans un principe de développement partagé avec les municipalités et avec pour objectif de susciter l'émergence de projets dans chacune des communautés locales de la MRC.

Les autres projets financés dans le cadre de cette Politique s'inscrivent dans les Priorités d'intervention annuelles définies par le Conseil des maires.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- Les organismes municipaux, incluant la MRC
- Les organismes à but non lucratif

OFFRE DE SERVICE

La **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux** intervient en matière de :

- Mobilisation des collectivités et soutien technique et financier aux projets d'amélioration des milieux de vie dans une perspective de développement durable
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Soutien aux communautés rurales et urbaines
- Soutien aux mandats de la MRC en regard de la planification de l'aménagement et du développement durable du territoire



Fonds régions et ruralité

2025

- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement (Communauté métropolitaine de Montréal, commissions scolaires, etc.) et les organismes communautaires

Par l'entremise :

- De services d'une équipe professionnelle des secteurs du développement économique et des communautés, de l'aménagement du territoire, de la culture et du récréotourisme en codéveloppement avec les municipalités, les communautés et les promoteurs
- De projets collaboratifs
- D'activités de concertation, de mobilisation et d'animation
- De systèmes d'information stratégique et bases de données actualisées et consolidées
- D'un portrait-diagnostic évolutif du territoire faisant état des capitaux humains, sociaux, naturels, économiques et physiques
- D'outils de planification tels que le Schéma d'aménagement, le positionnement économique de la MRC, la Politique de développement social, la Politique culturelle, etc.

DISPOSITION ABROGATIVE

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au Fonds régions et ruralité.

Le Conseil des maires approuve les projets par voie de résolution.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a pris effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon le 30 mars 2022 et ne fait l'objet d'aucune modification.

6. Politique de soutien aux entreprises

La **Politique de soutien aux entreprises** vise à définir l'offre de service de la MRC de Roussillon en matière d'aide aux entreprises de son territoire. Elle vient également présenter les fonds d'investissement disponibles pour favoriser la croissance et le maintien des entreprises.

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Le Conseil des maires a le loisir de mettre en place des programmes ou aides financières sous forme de subvention dans le cadre de la présente Politique. Celles-ci doivent respecter les critères suivants :



Fonds régions et ruralité

2025

- le montant d'une subvention ne peut être supérieur à 50 % des dépenses admissibles, lesquelles seront définies dans le programme d'aide financière institué à l'exception de :
 - toute dépense liée à des projets déjà réalisés
 - toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente
 - toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente du Fonds régions et ruralité volet 2 signée par la MRC
 - toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

Un soutien financier aux projets d'entreprises privées et d'économie sociale est offert sous forme de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI et FLS).

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- les coopératives non financières

OFFRE DE SERVICE

Le soutien aux entreprises offert par la MRC de Roussillon se décline dans les services suivants.

Sensibiliser et informer les entreprises des opportunités et priorités de développement de la MRC, des caractéristiques de la main-d'œuvre locale, de l'offre de terrains, locaux, etc.

- Référer les promoteurs auprès de partenaires et autres ressources spécialisées
- Épauler les projets d'entreprises générateurs d'investissement et d'emplois et/ou à fort potentiel d'innovation, incluant les entreprises d'économie sociale
- Veiller à la rétention d'entreprises établies
- Mailler les entreprises avec d'autres entreprises locales
- Agir comme intermédiaire entre les promoteurs et les villes pour informer des priorités de développement ainsi qu'aider et accélérer la réalisation des projets
- Offrir un levier de financement complémentaire aux projets porteurs avec les Fonds locaux d'investissement.

DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au Fonds régions et ruralité. Elle confie à un comité d'investissement l'analyse et l'octroi des investissements dans le cadre



Fonds régions et ruralité

2025

des Fonds locaux d'investissement (FLI et FLS) et conformément à la politique d'investissement adoptée par le Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a pris effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon le 25 juin 2025.

